

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 12 Sep 2002  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Document de référence interréseaux

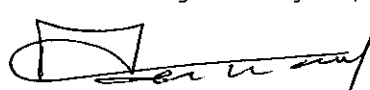
Objet : Document de référence interréseaux (convention) - Régime 1  
-----  
Unité de formation : AGENT EN COMMERCE EXTERIEUR - MODULE JURIDIQUE  
(CONVENTION C.P.N.A.E.)  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 719105U32V01  
Domaine : 704 Economie:commerce extérieur,marketing

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation  
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**

**UNITÉ DE FORMATION**

**AGENT EN COMMERCE EXTERIEUR - MODULE JURIDIQUE  
(Convention C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

<p>CODE : 71 91 05 U 32 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 704 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX :</p>
---

27/08/02

**AGENT EN COMMERCE EXTERIEUR - MODULE JURIDIQUE (Convention C.P.N.A.E.)****ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT****1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION****1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de distinguer et d'utiliser les incoterms
- ◆ d'acquérir les principes juridiques de base nécessaires au développement d'activités d'une société belge à l'étranger
- ◆ d'analyser les divers contrats à l'exportation
- ◆ de s'approprier les notions de base en assurance et les différents types d'assurances export

## 2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

- Comprendre un article de nature professionnelle relatif à la problématique de cette formation et en réaliser une synthèse écrite, correctement rédigée selon les règles usuelles;
- Emettre un avis personnel et argumenté à propos de la problématique abordée.

### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Diplôme d'enseignement supérieur

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Incoterms	CT	B	8
Aspects juridiques internationaux	CT	B	18
Etudes de contrats	CT	B	12
Assurances	CT	B	12
<b>3.2 Part d'autonomie</b>	<b>XXXXXXXX</b>	<b>P</b>	<b>18</b>
			<b>68</b>

## 4. PROGRAMME

En incoterms,

**l'étudiant sera capable :**

- ◆ de mettre en évidence les difficultés d'interprétation des incoterms
- ◆ de distinguer et d'utiliser les incoterms.

Contenu du cours :

- origine et objectifs des incoterms
- difficultés acheteurs-vendeurs
- loi des contrats et livraison
- obligations réciproques
- incoterms et transport
- de la bonne utilisation d'un incoterm

En Aspects juridiques internationaux,

**l'étudiant sera capable :**

- ◆ d'acquérir les principes juridiques de base liés au Droit Contractuel International
- ◆ d'identifier les intermédiaires et les structures juridiques pour s'implanter à l'étranger

- ◆ d'acquérir une connaissance suffisante des lois belges sur l'Agence Commerciale et sur la Concession Exclusive
- ◆ d'identifier les limitations légales aux Accords Commerciaux
- ◆ de décrire les mesures d'adaptation du Produit exporté en fonction de la législation et des exigences du pays d'importation
- ◆ de maîtriser les règles de protection du savoir-faire (danger des imitateurs étrangers).

**En Etudes de contrat,**

**L'étudiant sera capable :**

- ◆ d'identifier les liens, obligations et risques inhérents aux contrats à l'exportation
- ◆ d'analyser les divers contrats : rémunérations, coûts de gestion, contrôle.

**En assurances,**

**L'étudiant sera capable :**

- ◆ de distinguer les différents types d'assurances
- ◆ d'appliquer les procédures de négociation des assurances et de gestion de contrats.

**Contenu du cours :**

- notions de base en assurance
- l'acte d'assurer
- les risques à l'export
- types d'assurances export (transport, marchandises, personnel expatrié, chantier et montage)

## 5. CAPACITÉS TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ d'utiliser correctement les incoterms
- ◆ de maîtriser les principes juridiques liés aux activités commerciales d'une entreprise belge à l'étranger
- ◆ de mener à bien l'analyse de divers contrats
- ◆ de gérer les contrats d'assurance couvrant les risques à l'export

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :**

- de la capacité d'analyse,
- de la logique de l'argumentation
- du niveau de sens critique.

## 6. CHARGÉ DE COURS

Pour toutes les activités d'enseignement, le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans les diverses activités d'enseignement.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.